### Déclarez un changement à la Caf:



**Sur Caf.fr rubrique MonCompte** ou sur **l'appli Caf-Mon compte** 



Par téléphone 05 55 43 40 50 ou au 3230



#### En rencontrant un conseiller :

- prise de rendez-vous sur Caf.fr
- ou sans rendez-vous en vous déplaçant à l'accueil de la Caf
   25 rue Firmin Delage à Limoges du lundi au vendredi 8h00 - 17h00

ALLOCATIONS FAMILIALES

Caf
de la
Haute-Vienne Vous êtes bénéficiaire de

## L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ





## Déclarez immédiatement tout changement de situation



#### Pour **tous les membres du foyer**, que le changement soit **ponctuel** ou **durable**

- La vie de couple : mariage, pacs, concubinage, début de vie commune, divorce, séparation
- Les évènements: séjours à l'étranger, hospitalisation, incarcération, déménagement, grossesse, naissance, adoption, arrivée ou départ d'une personne au foyer, décès
- La vie des enfants : scolarisation, apprentissage, entrée dans la vie active ; placement
- La situation professionnelle de toutes les personnes du foyer : début et fin d'activité, chômage...
- Les ressources : attribution, augmentation ou baisse d'une pension ou d'une rente

# Prévoyez les moments importants



6 mois avant la date de fin de votre accord, pensez à faire votre demande de renouvellement auprès de la Maison départementale des personnes handicapées A l'approche de la retraire, faites valoir vos droits auprès des organismes d'assurance vieillesse

# Soyez précis(e) dans vos déclarations



Déclarez en vous basant sur vos justificatifs (pas de déclaration approximative)

Pour éviter les erreurs lors des déclarations trimestrielles de ressources, déclarez vos revenus nets imposables, sur le mois de perception

Pensez à consulter la notice explicative jointe à votre déclaration trimestrielle



Vous avez fait une erreur? informez rapidement votre Caf

### Répondez aux demandes de votre Caf



Pour éviter l'interruption ou la suspension de vos droits, répondez sans attendre à nos demandes.

